



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## n° ADM-2024/86

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ELAGAGE

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**Vu** l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article 411-5,

**Vu** l'article R.610-5 du code pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** que les services techniques de la commune vont procéder à l'élagage des arbres sur la place Dorlhac de Borne.

**CONSIDERANT** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits du lundi 25 novembre 2024 à 08h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h00 sur la place Dorlhac de Borne.

**Article 2** : L'accès piétonnier au terrain de pétanque et aux aires de jeux pour enfants situés dans le square Dorlhac de Borne sera interdit pour des raisons de sécurité durant la période des travaux.

**Article 3** : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la Commune pour matérialiser ces interdictions et les déviations prévues. Cette manifestation est couverte par la compagnie de la Commune.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-de-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Saint-Étienne du Grès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 19 novembre 2024

